



**Convention tripartite entre  
Météo-France, Le Cirad et La mairie du Tampon**

**pour le site du Tampon\_SAPC et Tampon-CIRAD au Tampon**

n°

**Objet :** Implantation sur un même site d'une station automatique du réseau partenaire DGPR opéré par Météo-France dénommée « Le Tampon\_SAPC » avec mesures de pluie et température et d'une station automatique du CIRAD dénommée « Le Tampon-CIRAD » avec mesure de rayonnement sur la commune du Tampon, Île de La Réunion

**ENTRE**

MÉTÉO-FRANCE, Établissement Public à caractère Administratif, dont le siège social est fixé au 73 avenue de Paris 94 165 SAINT-MANDE CEDEX représenté par sa Présidente-Directrice Générale, Mme Virginie SCHWARZ, laquelle a donné délégation permanente de signature au profit de Mme Céline JAUFFRET, dont les bureaux sont au 50 Boulevard du Chaudron- 97 490 Sainte-Clotilde.

dénommé ci-après  
« **Météo-France** »

**Le**

CIRAD (centre de coopération international en recherche agronomique pour le développement) établissement à caractère industriel et commercial, ayant son siège social 42, rue Scheffer, 75 116 Paris, représenté par sa Présidente Directrice Générale, Madame Élisabeth CLAVERIE, et par délégation par son Directeur régional pour l'île de La Réunion et Mayotte, Monsieur Eric JEUFFRAULT, Station de La Bretagne 40 chemin de Grand Canal 97 490 Saint-Denis

dénommé ci-après  
« **CIRAD** »

**ET**

Monsieur Patrice THIEN AH KOON Maire de la commune du Tampon  
256 rue Hubert Delisle  
97 430 Le Tampon

dénommé ci-après  
« **Le bailleur** »



Il a été convenu ce qui suit :

## **OBJET**

La présente convention définit les engagements des trois parties et les modalités de l'accord pour le site d'observation « Le TAMPON\_SAPC », numéro 97422465 et « Le TAMPON-CIRAD », numéro 97422701.

## **ENGAGEMENTS DU BAILLEUR**

### **1. Mise à disposition du terrain**

Le bailleur met à la disposition de Météo-France et du CIRAD une emprise de 40 m<sup>2</sup> environ à prélever suivant le plan connu des parties dans la parcelle de terrain cadastrée 000/BI/1021 au Tampon tel que ce terrain figure sur le plan joint en annexe.

### **2. Aménagement du terrain**

Le bailleur autorise Météo-France et le CIRAD à édifier sur le terrain les infrastructures nécessaires et procéder à tous les aménagements qu'ils jugeront convenables à l'installation des stations automatiques.

Le bailleur s'engage à construire une clôture de 25 m<sup>2</sup> avec longrine.

### **3. Accessibilité**

Le bailleur garantit l'accès aux installations au personnel de Météo-France ou habilité par Météo-France pour les actions de maintenance et de classification.

Le bailleur garantit l'accès aux installations au personnel du CIRAD pour les actions de maintenance et d'entretien du parc

### **4. Préservation de la qualité des mesures**

La qualité des mesures météorologiques effectuées sur un site dépend de l'environnement des capteurs (obstacles, infrastructures proches, etc). Pour cela, Météo-France a déterminé 5 classes de sites, les sites en Classe 1 étant de la meilleure qualité. Tout site devant recevoir une station de mesure de surface du réseau de Météo-France doit être au moins de classe 3 et si possible 2, sauf dérogation.

Le site retenu est pour les mesures de RR de classe ?  
de TT de classe ?

Le bailleur s'engage à soutenir les actions éventuelles de Météo-France ou du CIRAD pour assurer la préservation du classement du site.

### **5. Entretien**

A titre de prestation complémentaire à la mise à disposition du terrain, le bailleur s'engage, à la demande de Météo-France ou du CIRAD, à couper l'herbe et les végétaux qui pourraient gêner les mesures hors parties entretenues par le CIRAD.

En cas d'anomalie constatée sur l'installation, la signaler par mail à [maintenance.ocean-indien@meteo.fr](mailto:maintenance.ocean-indien@meteo.fr) ou téléphone au 0262 92 11 30 ou le CIRAD à l'adresse mail suivante [cirad.meteo@cirad.fr](mailto:cirad.meteo@cirad.fr).

## **ENGAGEMENTS DE MÉTÉO-FRANCE**



## 1. État des lieux

Un état des lieux sera réalisé sous la forme d'un relevé photographique du site avant et après la mise en service de la station automatique. Il aura lieu lors de l'installation des équipements de mesure par le personnel de Météo-France.

## 2. Remise en état du terrain

Avant son départ, Météo-France récupérera le matériel qu'il aura installé sur le terrain mis à sa disposition par le bailleur. Météo-France prendra en charge les actions de nettoyage et/ou de réparation qui pourraient être nécessaires à la remise en état du site. Météo-France fera constater cette remise en état par le bailleur.

## 3. Fourniture des données de la station automatique

Météo-France met à disposition du bailleur un portail informatique lui donnant accès aux données mesurées par la station automatique, ainsi qu'aux données climatologiques

<https://pro.meteofrance.com/>

avec :    identifiant :        <Identifiant>  
          mot de passe :        <Mot de Passe>

Conditions d'utilisation des données :

Le bailleur s'engage à utiliser les données mises à sa disposition selon les modalités décrites dans le document 'Licence STANDARD', Licence de réutilisation d'informations météorologiques en application de la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978

[https://donneespubliques.meteofrance.fr/?fond=dossier&id\\_dossier=1](https://donneespubliques.meteofrance.fr/?fond=dossier&id_dossier=1)

## ENGAGEMENT DU CIRAD

### 1. Entretien, maintenance

Le CIRAD s'engage à entretenir le parc et un mètre autour de la clôture, couper régulièrement l'herbe et élaguer les végétaux qui pourraient gêner les mesures.

Il s'engage à envoyer des photos du travail effectué à l'adresse mail suivante :

[maintenance.ocean-indien@meteo.fr](mailto:maintenance.ocean-indien@meteo.fr)

A effectuer les actions de maintenance préventive et corrective de niveau 1 sur le matériel Météo-France listées en annexe

### 2. Remise en état du terrain

Avant son départ, Le CIRAD récupérera le matériel qu'il aura installé sur le terrain mis à sa disposition par le bailleur. Il prendra en charge les actions de nettoyage et/ou de réparation qui pourraient être nécessaires à la remise en état du site. Le CIRAD fera constater cette remise en état par le bailleur.

## DURÉE

La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans qui commencera à courir à la date de la dernière signature.

A l'issue de la période contractuelle, la convention peut être renouvelée tacitement (deux fois au maximum) pour une période équivalente.

*Note : La durée totale de la convention ne doit pas dépasser 9 ans.*

Titre :

Réf : DIROI\_ENR\_Observer\_Convention-tripartite\_Le Tampon

Date : 11/10/2024

Envoyé en préfecture le 08/12/2024

Reçu en préfecture le 08/12/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20241128-08\_20241128-DE





## **TRANSFERT DE SERVICE ET RÉSILIATION**

La présente convention étant consentie à un Établissement Public de l'État, il est expressément convenu que le bénéfice de la convention peut être transféré, à tout moment, à l'un de ses services, à charge pour ce dernier d'assurer toutes les obligations du contrat.

Dans le cas où Météo-France n'a plus l'utilité du terrain mis à disposition, la présente convention sera résiliée à sa seule volonté, charge à lui de prévenir le bailleur et le CIRAD par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois à l'avance, sans indemnité.

Dans le cas où Le CIRAD n'a plus l'utilité du terrain mis à disposition, la présente convention sera résiliée à sa seule volonté, charge à lui de prévenir le bailleur et Météo-France par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois à l'avance, sans indemnité.

Dans le cas où le bailleur souhaite résilier la convention, il doit prévenir Météo-France et le CIRAD six mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ASSURANCE, RESPONSABILITÉ**

Météo-France, en tant qu'Établissement Public d'État, pratique l'auto-assurance sur ses biens selon le principe que l'État est son propre assureur et garantit les risques "incendie" et "responsabilité civile" des ouvrages édifiés sur la parcelle faisant l'objet de la présente convention, ainsi que de tout matériel nécessaire à l'observation météorologique pouvant se trouver sur ladite parcelle.

Météo-France est seul propriétaire de ses équipements installés sur le site et en assume l'entière responsabilité.

Le CIRAD a souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile sous le numéro AXA 6506721304.

Le CIRAD est seul propriétaire de ses équipements installés sur le site et en assume l'entière responsabilité.

## **IMPOSITIONS ET CONTRIBUTIONS**

Toutes les impositions et contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges et taxes locales et autres prévues ou imprévues qui auraient rapport avec le terrain mis à disposition sont à la charge du propriétaire du sol à l'exception des impositions, contributions, taxes ou charges qui incomberaient à Météo-France en vertu d'un texte légal ou réglementaire.

En aucune manière, Météo-France ne peut être tenu au remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en ce qui concerne le terrain mis à disposition. Cette taxe n'est pas exigible pour un terrain affecté à un usage public.

Toutes les impositions et contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges et taxes locales et autres prévues ou imprévues qui auraient rapport avec le terrain mis à disposition sont à la charge du propriétaire du sol à l'exception des impositions, contributions, taxes ou charges qui incomberaient au CIRAD en vertu d'un texte légal ou réglementaire.

En aucune manière, le CIRAD ne peut être tenu au remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en ce qui concerne le terrain mis à disposition. Cette taxe n'est pas exigible pour un terrain affecté à un usage public.



## LOYER

La présente convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Une période annuelle est considérée dans la présente convention comme une année civile.

## PROCÉDURE

Les droits et obligations des trois parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention. En outre, tout litige qui pourrait provenir de l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pu être réglé simplement par les parties, sera soumis au Tribunal administratif compétent.

## DISPOSITIONS DIVERSES

Pour toute question relative à la convention, contacter Météo-France à l'adresse [maintenance.ocean-indien@meteo.fr](mailto:maintenance.ocean-indien@meteo.fr)

La présente convention est exécutoire à la date de la dernière signature

Fait en trois exemplaires, à Saint-Denis le 11 juillet 2024

Pour Météo-France,  
la Directrice Interrégionale pour l'Océan Indien

Mme Céline JAUFFRET

Le bailleur  
M. Le Maire de la commune du TAMPON

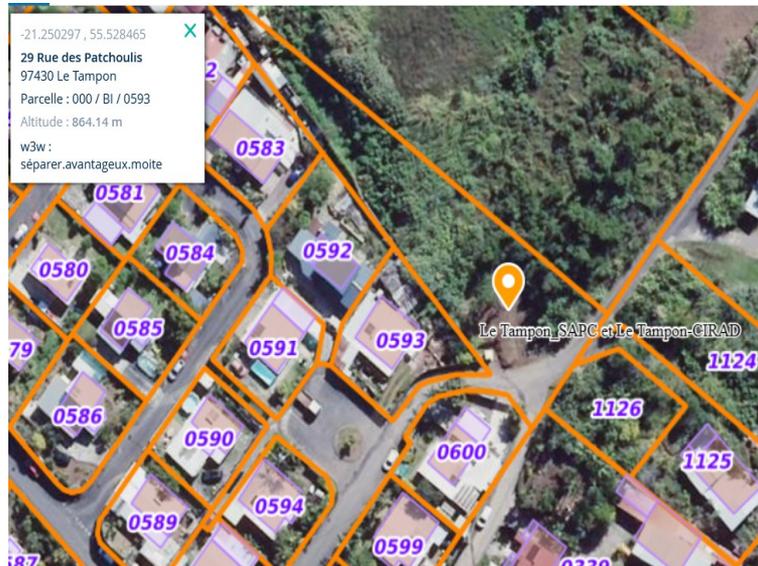
M. Patrice THIEN AH KOON

Pour le CIRAD  
Le Directeur régional pour La Réunion et Mayotte

M. Eric JEUFFRAULT

## ANNEXES

### Annexe 1 : Plan du site



### Annexe 2 : Photo de la SA Pulsia IV de Météo-France



Annexe 3 : Photo du mât capteur « pyranomètre » du CIRAD





## Annexe 3 : Entretien et maintenance 1<sup>er</sup> degré

### 1. Entretien

Il doit être procédé à des tontes régulières durant l'année, en particulier en période de végétation active (période cyclonique)

La surface concernée est une bande de deux mètres autour des instruments.

Une tonte est conditionnée par une hauteur de végétation excédant 25 cm

Couvrir le cône du pluviomètre avant intervention (ne pas oublier de le découvrir après intervention).

Si la couverture du pluviomètre n'a pas été réalisée avant l'intervention, il faudra procéder à un nettoyage à sec du cône du pluviomètre.

Entretien des arbustes et haies environnants afin de maintenir ceux-ci à la hauteur observée lors de l'installation de la station automatique ;

### 2. Maintenance 1<sup>er</sup> degré

Maintien en état de propreté de l'abri par un essuyage de sa surface extérieure au moyen d'un linge humide

Maintien en état de propreté du pluviomètre par un nettoyage du cône (retirer feuilles, poussières, etc.) et la désobstruction éventuelle de la crépine ;

Essuyage régulier du panneau solaire.

En cas d'anomalie constatée sur l'installation, le CIRAD la signale par mail à [maintenance.ocean-indien@meteo.fr](mailto:maintenance.ocean-indien@meteo.fr) ou téléphone au 0262 92 11 30 ou 31 ou 32 ou 33. Dans certains cas, il pourra effectuer, sur indication d'un agent Météo-France, quelques interventions simples.

## Annexe 4 : Contacts

### Météo-France

Maintenance interrégionale à la Réunion et Mayotte :

- e-mail : [maintenance.ocean-indien@meteo.fr](mailto:maintenance.ocean-indien@meteo.fr)
- Maintenance Réunion : tél. 0262 92 11 30, 31, 32, 33

### CIRAD

L'adresse E-mail de diffusion du Cirad est : [cirad.meteo@cirad.fr](mailto:cirad.meteo@cirad.fr)

### Mairie du Tampon